PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'AMENAGEMENT

BUREAU DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES INSTALLATIONS CLASSEES

ARRETE portant approbation de la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de la ville de Tours

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur
VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-2-1 et R. 313-7 à R. 313-16 ;
VU l'arrêté du ministre d' Etat des affaires culturelles et du ministre de l'équipement et du logement en date du 09 novembre 1973 créant le secteur sauvegardé de la ville de Tours ;
VU le décret du 14 février 2001 approuvant la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur, du secteur sauvegardé de la ville de Tours ;
VU l'arrêté préfectoral du 06 février 2014 approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur révisé et étendu du secteur sauvegardé de la ville de Tours ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 04 janvier 2016 ordonnant une enquête publique sur la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de la ville de Tours ;
VU l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2016 portant décision dispensant de réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement ;
VU la délibération du conseil municipal de la ville de Tours en date du 17 décembre 2015 sollicitant auprès de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire la mise en œuvre de la procédure de modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de la ville de Tours ;
VU l'avis favorable émis par la commission locale du secteur sauvegardé du 06 janvier 2016 ;
VU l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur ;
SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire :

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le projet de modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de la ville de Tours est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté et comprend :

- un cahier modification n°1 Secteur du Haut de la Rue Nationale
- un cahier modification n°1 rectification erreurs matérielles et mises à jour
- un plan général modifié de la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département. Il sera en outre affiché à la mairie de Tours pendant un mois et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le plan de sauvegarde et de mise en valeur modifié pourra être consulté à la Préfecture d'Indre-et-Loire, à la Direction Régionale des Affaires Culturelles, au Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine, à la Direction Départementale des Territoires et à la mairie de Tours.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Préfet d'Indre-et-Loire. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire, la Directrice Régionale des Affaires Culturelles, le Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine, le Directeur Départemental des Territoires et le maire de Tours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tours, le 28 avril 2016
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Jacques Lucbéreilh

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014037-0001

signé par
Le Préfet d'Indre- et- Loire - Signé : Jean- François DELAGE

le 06 Février 2014

37_Préfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction des collectivités territoriales et de l'aménagement

ARRETE portant approbation du plan de sauvegarde et de mise en valeur révisé et étendu de la commune de Tours

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'AMENAGEMENT

BUREAU DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES INSTALLATIONS CLASSEES

ARRETE portant approbation du plan de sauvegarde et de mise en valeur révisé et étendu de la commune de Tours

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du mérite
VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 313-1, R. 313-13 et R. 313-14 ;
VU l'arrêté du ministre d'Etat des affaires culturelles et du ministre de l'équipement et du logement en date du 09 novembre 1973 créant le secteur sauvegardé de Tours ;
VU le décret du 14 février 2001 approuvant la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de la ville de Tours ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2008 prescrivant la révision et l'extension du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Tours ;
VU l'arrêté préfectoral du 09 mai 2012 portant approbation de la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de la ville de Tours – secteur du Haut de la rue Nationale ;
VU l'arrêté préfectoral du 03 avril 2013 portant décision dispensant de réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 26 août 2013 ordonnant une enquête publique sur la révision et l'extension du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de la ville de Tours ;
VU les délibérations du conseil municipal en date du 21 mai 2013 et du 20 décembre 2013 émettant un avis favorable sur le projet de révision et d'extension du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de la ville de Tours ;
VU les avis émis par la commission nationale des secteurs sauvegardés du 20 juin 2013 et par la commission locale du secteur sauvegardé du 05 décembre 2013 ;
VU l'avis émis par le commissaire enquêteur ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire :

A R R E T E

ARTICLE 1 -.Le projet de révision et d'extension du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de la commune de Tours est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté et comprend :

1. un rapport de présentation
- Partie 1 : les diagnostics du secteur sauvegardé
- Partie 2 : l'état initial de l'environnement
- Partie 3 : les choix retenus pour le PSMV
- Partie 4 : incidences et mesures de préservation et de mise en valeur de l'environnement
2. un règlement
3. les orientations d'aménagement et de programmation du PSMV
4. un règlement graphique
5. les annexes (pièces écrites et pièces graphiques)

ARTICLE 2 -Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département. Il sera en outre affiché à la mairie de Tours pendant un mois et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
Le plan de sauvegarde et de mise en valeur révisé approuvé pourra être consulté à la préfecture d'Indre-et-Loire, à la direction régionale des affaires culturelles, au service territorial de l'architecture et du patrimoine, à la direction départementale des territoires et à la mairie de Tours.

ARTICLE 3 -Le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire, la Directrice Régionale des Affaires Culturelles, la Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine, le Directeur Départemental des Territoires et le maire de Tours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tours, le 06 février 2014
Le Préfet
Jean-François Delage